



Fédération Nationale des Chasseurs

Issy les Moulineaux, le 12 janvier 2016

Madame Ségolène ROYAL
Ministre de l'Ecologie,
du Développement durable et de l'Energie
Hôtel de Roquetaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Madame la Ministre,

Comme chaque année, les fédérations de chasseurs et les associations de chasse au gibier d'eau me font part de leur légitime colère de ne pas voir réglé le dossier de la chasse des oies en février, malgré nos efforts, déployés tant sur le terrain scientifique, que juridique et politique (rapport du député Plisson).

J'ai fait parvenir à vos services ces revendications, ainsi que le rapport scientifique de Monsieur Matthieu Boos, réalisé dans le cadre du programme Proceed initié par la FNC, et consacré à la migration et l'écologie spatiale des oies cendrées.

Comme vous le constaterez, il apporte des arguments supplémentaires appuyant un début de migration en début, voire à la mi-février.

Les nouvelles données issues des balises confirment la réalité des vols "erratiques" Sud-Nord, puis Nord-Sud en janvier.

Par ailleurs, la même étude trace de nouvelles pistes d'identification de la "vraie" migration pré-nuptiale et apporte des premières données en ce sens ; elle confirme l'unicité génétique de la population Nord-Ouest européenne et la présence d'oies "hollandaises" dans le Nord de la France en hiver.

Je vous laisse juge des résultats de cette étude, de nature à être soumise au Conseil d'Etat qui, malgré une jurisprudence défavorable en décembre 2011 et 2014, s'était montré favorable à l'examen de nouvelles données pour fixer une date de clôture de la chasse des oies (tout comme la Commission Européenne, d'ailleurs).

Je vous sais gré d'avoir, suite à nos échanges épistolaires et à nos rencontres sur ce dossier, saisi la Commission à deux reprises en 2015. J'observe, avec amertume, que si celle-ci –pour le moyen terme- est favorable à un plan de gestion international des oies (dont nous attendons un contenu de l'AEWA), elle n'a pas daigné considérer la solution de dérogation préconisée par la FNC comme conforme à l'article 9-1 de la directive 2009/147/CE relative à la conservation des oiseaux sauvages.



La possibilité d'une question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat à la Cour de Justice Européenne pourrait être une voie de recours en ce domaine, à défaut d'obtenir plus de souplesse interprétative d'une Commission qui n'en a jamais eue et s'acharne à fabriquer –si nécessaire en pareille période- des opposants farouches et définitifs à la construction européenne, qui mériterait d'autres priorités.

Comment faire accepter aux chasseurs qu'une espèce, à la dynamique remarquable, et qu'une même population puissent être massivement détruites ici avec les subsides de l'Europe pour en prévenir les dégâts; et soient cynégétiquement «intouchables» à quelques kilomètres de là, aux mêmes périodes? Comment accepter que l'on puisse déroger pendant des mois, à grande échelle, pour des dégâts agricoles ou pour la sécurité aérienne; mais pas pour 10 ou 20 jours de chasse, pour des prélèvements en petites quantités?

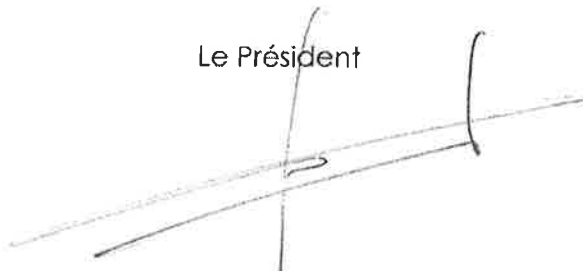
Je renouvelle devant vous ma demande de dérogation telle qu'elle vous fut présentée l'an dernier. Sur ce point, la réponse de la Commission ne m'a absolument pas convaincu. Voilà pourquoi j'insiste à nouveau.

Enfin, comme président de la FNC, je ne peux cautionner les débordements qui pourraient avoir lieu cette année encore et qui alimentent les officines de l'anti-chasse.

Si une solution pragmatique et durable n'est pas trouvée à ce problème, avec le courage politique et juridique indispensables, je devrais me résoudre à trouver quelques excuses à ceux qui estimeront être victimes de décisions injustes et absurdes à la fois.

En comptant sur votre soutien, je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'expression de ma plus haute considération.

Le Président



Bernard BAUDIN